

12 mai 2008

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 7 mai 2008, les sociétés FMR LLC. (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et Fidelity International Limited (FIL) (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 22 mars 2007, par suite d'une cession d'actions NEOPOST, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST, et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 3 177 364 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 9,86% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Par ailleurs, FMR LLC. et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

2- Par communiqué, les sociétés FIL Limited (FIL) (P.O Box HM, Hamilton HMCX, Bermudes) et FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109, Etats-Unis) (2) ont fait connaître avoir modifié leur politique de déclaration de franchissements de seuils (3).

A cette occasion, les sociétés FIL et FMR LLC ont précisé :

« Afin d'harmoniser sur le territoire européen l'approche en matière de déclarations de franchissement de seuils, dans le cadre de la transposition de la directive Transparence, FIL et FMR LLC ont décidé de ne plus agréger leurs participations respectives dans des sociétés françaises cotées. A l'avenir, les participations de FIL et FMR LLC seront déclarées de manière séparée et les déclarations de franchissements de seuils de FIL et FMR LLC seront ainsi réalisées de manière autonome. En outre, les participations détenues par les clients institutionnels, pour lesquelles ni FIL ni FMR LLC n'exercent les droits de vote qui y sont attachés, seront exclues du calcul ».

3 - Par courrier du 2 mai 2008, complété par un courrier du 6 mai, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, intervenus le 24 avril 2008, suivantes :

a- FMR LLC a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 086 300 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 3,43% du capital et des droits de vote de cette société (4).

b- FIL a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 126 551 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 3,55% du capital et des droits de vote de cette société (4).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 32 227 385 actions représentant autant de droits de vote.
(2) Sociétés holdings de deux groupes indépendants de sociétés de gestion de portefeuille communément dénommés Fidelity International et Fidelity Investment.
(3) Cf. communiqué publié le 24 avril 2008.
(4) Sur la base d'un capital composé de 31 708 964 actions représentant autant de droits de vote.